

République de Guinée



SDM-CHINE

SOCIETE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN-CHINE/GUINEE

**PROJET DE CAMPAGNE DE SONDAGES MINIERS
POUR LA RECHERCHE DE BAUXITE DU PERMIS
A/2025/006/DIGM/CPDM
(Préfecture de Téliélé,
Sous-préfecture de Konsotami)**

TERMES DE REFERENCE

Étude de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)
Conformément à l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023
Version révisée

SEES

Société d'Etudes Environnementales et sociales

Mars 2026

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	PRESENTATION DU PROMOTEUR	4
3	PRESENTATION DU CONSULTANT	4
4	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
4.1	Cadre juridique	6
4.2	Cadre institutionnel	7
4.3	Cadre politique et engagements internationaux.....	8
5	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET.....	8
6	OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	12
6.1	Objectif général	12
6.2	Objectifs spécifiques	12
6.3	Contenu réglementaire de la NIES et livrables attendus	13
6.4	Résultats attendus	13
7	MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	14
8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	15
9	CONSULTATION PUBLIQUE ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	18
9.1	Consultation publique.....	18
9.2	Mécanisme de gestion des plaintes.....	18
10	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	19

Liste des Abréviations

Abréviation	Signification
AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale
AN	Assemblée Nationale
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Minier
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
DD	Degrés Décimaux
DIGM	Direction Nationale des Investissements et de la Géologie Minière
DMS	Degrés, Minutes, Secondes
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GES	Gaz à Effet de Serre
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
PARC	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SAU	Société Anonyme Unipersonnelle
SDM	Société du Développement des Mines Internationales Henan-Chine / Guinée
SEES	Société d'Études Environnementales et Sociales
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
TdR	Termes de Référence
WGS84	World Geodetic System 1984

1 INTRODUCTION

La Société du Développement des Mines Internationales HENAN-CHINE / GUINÉE SAU (SDM) est une société de droit guinéen titulaire d'un permis de prospection minière n° A/2025/006/DIGM/CPDM, d'une superficie de 163km² et portant sur un gisement de bauxite situé dans la préfecture de Téliélé.

Dans le cadre de ce permis, SDM envisage la réalisation de travaux de sondages géologiques destinés à améliorer la connaissance du potentiel minéral du site, conformément à la réglementation minière et environnementale en vigueur. En tant que promoteur du projet, SDM est responsable de la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale et sociale et du respect des obligations découlant de la Notice d'Impact Environnemental et Social.

2 PRESENTATION DU PROMOTEUR

La Société du développement des Mines internationales HENAN-CHINE/GUINEE - SAU (SDM-CHINE-SA) a été constituée et immatriculée le 28 mars 2025 sous le numéro RCCCM/GN.TCC.2025. B.05014 ayant son siège social à Conakry- Commune de Kaloum- Sandervalia-immeuble Bobodi, 2ème étage, représentée par WANG ZHENYU en qualité de Directeur exécutif.

L'objet social de la société est l'exploration, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des ressources minérales et de leurs produits dérivés sur le territoire de la République de Guinée, ainsi que la prestation de services liés aux opérations dans le secteur minier. Le 23 avril 2025, la société a obtenu le permis de prospection minière n° A/2025/006/DIGM/CPDM portant sur un gisement de bauxite d'une superficie d'environ 163 km², situé dans la sous-préfecture de Konsotami, préfecture de Téliélé.

Basée en République de Guinée, SDM HENAN-CHINE / GUINÉE SAU a pour mission de contribuer à la valorisation durable du potentiel minier national par l'introduction de technologies modernes, la promotion de partenariats stratégiques et la création de retombées économiques locales. Elle met un accent particulier sur le transfert de compétences, le respect des normes environnementales et sociales, ainsi que sur le développement communautaire dans ses zones d'intervention.

3 PRESENTATION DU CONSULTANT

La Société d'Études Environnementales et Sociales (SEES SARL) est un cabinet d'expertise pluridisciplinaire créé en janvier 2018. Le cabinet est agréé pour la réalisation d'études environnementales et sociales en République de Guinée.



SEES dispose d'une expérience confirmée dans la conduite de Notices et Études d'Impact Environnemental et Social (NIES/EIES), de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et d'autres études connexes, tant au niveau local que régional.

Dans le cadre du présent projet, SEES SARL est chargée de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social conformément aux présents Termes de Référence et à la réglementation nationale en vigueur.

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire mobilisée par la Société d'Études Environnementales et Sociales (SEES), disposant de compétences complémentaires en évaluation environnementale et sociale, sciences sociales, écologie et géomatique.

La coordination de l'étude sera assurée par M. Kaïn Dansoko, Directeur des opérations de SEES et ingénieur des mines spécialisé en hygiène, santé, sécurité et impact environnemental, qui interviendra en qualité de chef de mission. Il sera assisté par M. Ousmane Souaré, sociologue spécialisé dans la conduite d'enquêtes socio-économiques et l'organisation des consultations communautaires.

L'analyse du milieu biologique sera conduite par M. Cécé Jérôme Haba, botaniste disposant d'une expérience confirmée dans l'étude des écosystèmes et de la flore en Guinée. Les enquêtes socio-économiques seront réalisées sous la responsabilité de Mme Asmaou Barry, ingénieure des mines impliquée dans la collecte et l'analyse des données de terrain.

La rédaction scientifique et technique du rapport sera assurée par M. Georges Rossi, Directeur scientifique de SEES, assisté de M. Éric Rossi, Directeur des études. Les travaux de cartographie et d'analyse spatiale seront réalisés par M. Didier Bazzo, géographe et géomaticien-cartographe.

Les curriculum vitae détaillés des experts mobilisés seront présentés en annexe du rapport de la NIES.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) relative au projet de sondages géologiques du permis A/2025/006/DIGM/CPDM est élaborée conformément au cadre politique, juridique et institutionnel en vigueur en République de Guinée.

Le projet concerne des travaux de reconnaissance par forages destinés à améliorer la connaissance du potentiel en bauxite sur une zone ciblée d'environ 3 km² à l'intérieur d'un permis de prospection couvrant une superficie de 163,0596 km², situé dans la préfecture de Télimélé, sous-préfecture de Konsotami. Les activités prévues sont de nature temporaire, sans exploitation industrielle ni infrastructures permanentes à ce stade.

La présente section précise les textes législatifs et réglementaires applicables, les institutions compétentes ainsi que les orientations politiques nationales et engagements internationaux pertinents, en établissant le lien avec les activités projetées.

4.1 Cadre juridique

4.1.1 Textes fondamentaux

La Constitution de la République de Guinée du 26 septembre 2025 consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et impose à l'État ainsi qu'aux acteurs économiques le devoir de préserver les ressources naturelles et de prévenir les atteintes à l'environnement.

Dans le cadre du projet de sondages, ces dispositions impliquent que les travaux soient conçus et exécutés de manière à limiter les impacts sur les milieux naturels, les terres agricoles et les populations riveraines.

4.1.2 Législation environnementale

La Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée constitue le fondement juridique de l'évaluation environnementale. Elle rend obligatoire l'évaluation préalable de tout projet susceptible d'avoir des effets sur l'environnement et prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, de réduction et de réparation des impacts.

Les travaux de forage pouvant générer des nuisances ponctuelles telles que bruit, poussières, production de déblais ou risques de pollution accidentelle, ils sont soumis aux dispositions de ce Code.

L'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 modifiant l'Arrêté A/2022/1646/MEDD/CAB/SGG du 25 juillet 2022 portant Procédure Administrative d'Évaluations Environnementales fixe la catégorisation des projets et précise le contenu réglementaire des Notices d'Impact Environnemental et Social. Les travaux de sondages géologiques relèvent de la catégorie B et nécessitent l'élaboration d'une NIES ainsi que l'obtention d'une Autorisation Environnementale délivrée par le Ministre chargé de l'Environnement. ☒

L'Arrêté A/2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant Normes Environnementales fixe les seuils applicables notamment en matière de qualité de l'air, de bruit et de rejets. Les mesures de suivi environnemental prévues dans la NIES devront se référer à ces normes pour l'appréciation des impacts.

4.1.3 Législation minière

La Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013 portant Code Minier de la République de Guinée encadre les activités d'exploration et impose aux titulaires de permis des obligations environnementales et sociales, notamment en matière de protection de l'environnement, de gestion des impacts et de remise en état des sites.

Les plateformes de forage et pistes temporaires devront être réhabilitées à la fin des travaux conformément aux exigences du Code Minier.

4.1.4 Législation foncière et sectorielle

La Loi L/99/013/AN du 30 mars 1992 portant Code Foncier et Domanial encadre l'occupation et l'usage des terres. Toute utilisation temporaire de terres agricoles ou communautaires dans le cadre des sondages devra respecter les droits fonciers existants et faire l'objet de concertations appropriées.

La Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code Forestier régit les interventions susceptibles d'affecter le couvert végétal. Tout défrichement ponctuel nécessaire à l'installation des plateformes de forage devra respecter les procédures applicables.

La Loi L/94/005/CTRN du 15 février 1994 portant Code de l'Eau encadre la gestion et la protection des ressources en eau. L'utilisation éventuelle d'eau pour les opérations de forage et la gestion des boues devra prévenir tout risque de contamination des sols ou des nappes.

La Loi L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code du Travail fixe les obligations en matière de santé et sécurité au travail. Les opérations de forage devront respecter les normes de sécurité applicables aux travailleurs et prévenir les risques professionnels.

4.2 Cadre institutionnel

La mise en œuvre et le suivi du projet impliquent plusieurs institutions nationales et locales.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il délivre l'Autorisation Environnementale après instruction du dossier.

L'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales assure l'instruction technique des études, la coordination du Comité Technique d'Analyse Environnementale et le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'autorité de tutelle du secteur minier et supervise l'exécution du permis de prospection.

Les autorités administratives locales, notamment la Préfecture de Télimélé et la Sous-préfecture de Konsotami, participent au processus de concertation et au suivi local des activités.

Les Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social peuvent appuyer le contrôle de proximité de la mise en œuvre du PGES.

Le promoteur devra collaborer avec l'ensemble de ces institutions durant la phase d'instruction, d'exécution et de suivi du projet.

4.3 Cadre politique et engagements internationaux

Le projet s'inscrit dans les orientations des politiques nationales en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de gestion des risques, notamment la Stratégie Nationale de Développement Durable, la Stratégie Nationale sur le Changement Climatique et la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes 2024-2030.

La République de Guinée est par ailleurs partie à plusieurs conventions internationales pertinentes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (New York, 09 mai 1992), l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992), la Convention de Ramsar du 02 février 1971, la Convention de Bâle du 22 mars 1989, la Convention de Bamako du 31 janvier 1991 et la Convention CITES du 03 mars 1973.

Compte tenu de la nature temporaire et localisée des travaux de sondages, ces engagements sont pris en compte de manière proportionnée, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité, la prévention des pollutions et la gestion des déchets.

5 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

La Société du Développement des Mines Internationales HENAN-CHINE / GUINÉE SAU est titulaire du permis n° A/2025/006/DIGM/CPDM, couvrant une superficie d'environ 163 km², situé dans la préfecture de Téliélé, sous-préfecture de Konsotami.

Tableau 1 -- Tableau récapitulatif des coordonnées du permis 24234

Point	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
P1	10.905556	-13.355000	10°54'20.00"N	13°21'18.00"W
P2	11.000000	-13.355000	11°00'00.00"N	13°21'18.00"W
P3	11.000000	-13.500000	11°00'00.00"N	13°30'00.00"W
P4	10.905556	-13.500000	10°54'20.00"N	13°30'00.00"W

Dans le cadre de ce permis, SDM prévoit de réaliser des travaux de sondages géologiques sur une zone ciblée d'environ 3 km² située dans la préfecture de Téliélé, en République de Guinée.

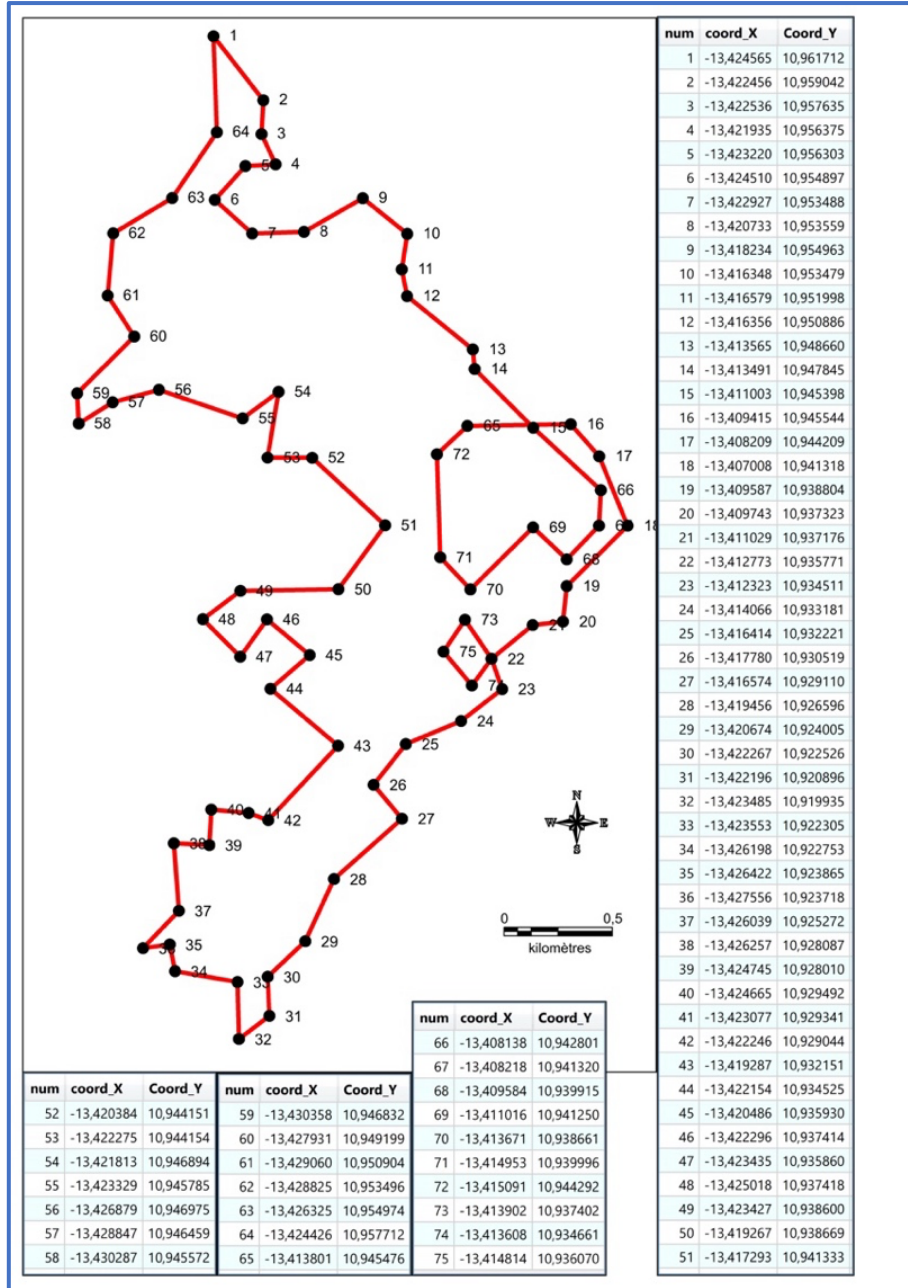


Figure 1 – Coordonnées de la zone de prospection

Cette phase de sondage a pour objectif de caractériser le potentiel minéral du permis afin d’orienter les décisions futures relatives au développement du projet. Elle constitue une phase strictement exploratoire, préalable à toute activité d’exploitation minière, et ne comporte à ce stade aucune infrastructure permanente.

Les sondages seront réalisés au moyen d’une technique de forage à la tarière, couramment utilisée pour les travaux de prospection de bauxite. Cette méthode ne nécessite ni utilisation d’eau pour le procédé de forage, ni additifs chimiques. Il n’est pas prévu de recours à l’air comprimé, au tubage ou à la cimentation. Les interventions seront ponctuelles, de faible emprise et limitées à la zone ciblée à l’intérieur du périmètre du permis.



La campagne de sondages sera réalisée selon une maille moyenne de 75 m × 75 m, conformément au programme technique du promoteur. Cette maille pourra faire l'objet d'ajustements ponctuels en fonction des contraintes topographiques et des résultats géologiques obtenus en cours d'exécution, sans modification substantielle de la nature exploratoire des travaux.

Dans l'hypothèse d'une couverture complète de la zone ciblée d'environ 3 km² selon une maille moyenne de 75 m × 75 m, le nombre prévisionnel de forages est estimé entre 450 et 550 points de sondage. Ce nombre demeure indicatif et pourra être ajusté en fonction des contraintes de terrain et des résultats géologiques obtenus au cours des travaux.

La profondeur moyenne des forages à la tarière est estimée entre 6 et 12 mètres, correspondant à l'épaisseur généralement attendue du profil bauxitique dans la zone. Il n'est pas prévu de forages profonds au-delà du niveau du substratum altéré.

Le volume indicatif de déblais généré par chaque forage est limité, compte tenu du diamètre réduit de la tarière, et peut être estimé en moyenne à moins de 0,5 m³ par point de sondage. Les déblais seront immédiatement remis en place après description et échantillonnage, limitant ainsi toute modification durable de la topographie locale.

Concernant la distance entre les points de sondage et les villages les plus proches, celle-ci varie selon la localisation précise des mailles à l'intérieur du périmètre de 3 km². À ce stade de planification, la distance minimale exacte ne peut être déterminée avec précision, dans la mesure où l'implantation définitive des points pourra faire l'objet d'ajustements techniques. Toutefois, les travaux restant ponctuels, temporaires et de faible intensité, cette incertitude n'induit pas d'analyse spécifique supplémentaire à ce stade et sera précisée lors de la phase opérationnelle et de balisage préalable.

La durée de vie du projet correspond à la phase de sondage, estimée à environ trois à quatre mois. Le calendrier prévisionnel comprend une phase préparatoire (mobilisation et balisage), une phase opérationnelle de forage, puis une phase de remise en état progressive des sites, l'ensemble étant réalisé dans un délai maximal de quatre mois sous réserve des conditions climatiques.

Les équipements prévus pour la campagne de sondages comprendront principalement une foreuse mobile à tarière adaptée aux travaux de prospection bauxitique, des véhicules légers de type pick-up pour le transport du personnel, un camion léger pour l'acheminement du matériel et des échantillons, ainsi que du matériel de balisage, de mesure et d'implantation des points de forage. Aucun engin d'exploitation minière lourde, unité de traitement, compresseur industriel ou installation permanente n'est prévu dans le cadre de cette phase exploratoire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023, ces travaux de prospection relèvent du régime de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), qui devra être réalisée et approuvée préalablement à toute intervention sur le terrain.

Les principales activités prévues dans le cadre de cette phase de sondage comprennent notamment :

- L'utilisation de pistes existantes et, si nécessaire, l'ouverture ponctuelle de pistes d'accès temporaires de faible largeur à l'intérieur de la zone ciblée ;
- L'aménagement localisé de plateformes de travail de dimensions limitées ;
- La réalisation de forages à la tarière sur des points de prospection identifiés ;
- La gestion des déblais issus des forages et des déchets domestiques générés par la présence temporaire de l'équipe de chantier ;
- L'entreposage temporaire du matériel et des équipements nécessaires aux opérations ;
- La remise en état progressive des sites à l'issue des travaux.

Les travaux seront réalisés sur une durée limitée (quelques mois), sans installation de base-vie permanente, et dans le respect des conditions fixées par le permis de prospection ainsi que des normes environnementales nationales en vigueur. Le personnel mobilisé restera limité et l'organisation des travaux privilégiera les solutions d'hébergement existantes à proximité, sans installation d'infrastructures permanentes.

La carte ci-après présente la localisation de la zone de sondage à l'intérieur du permis, ainsi que sa situation par rapport aux principales localités environnantes.

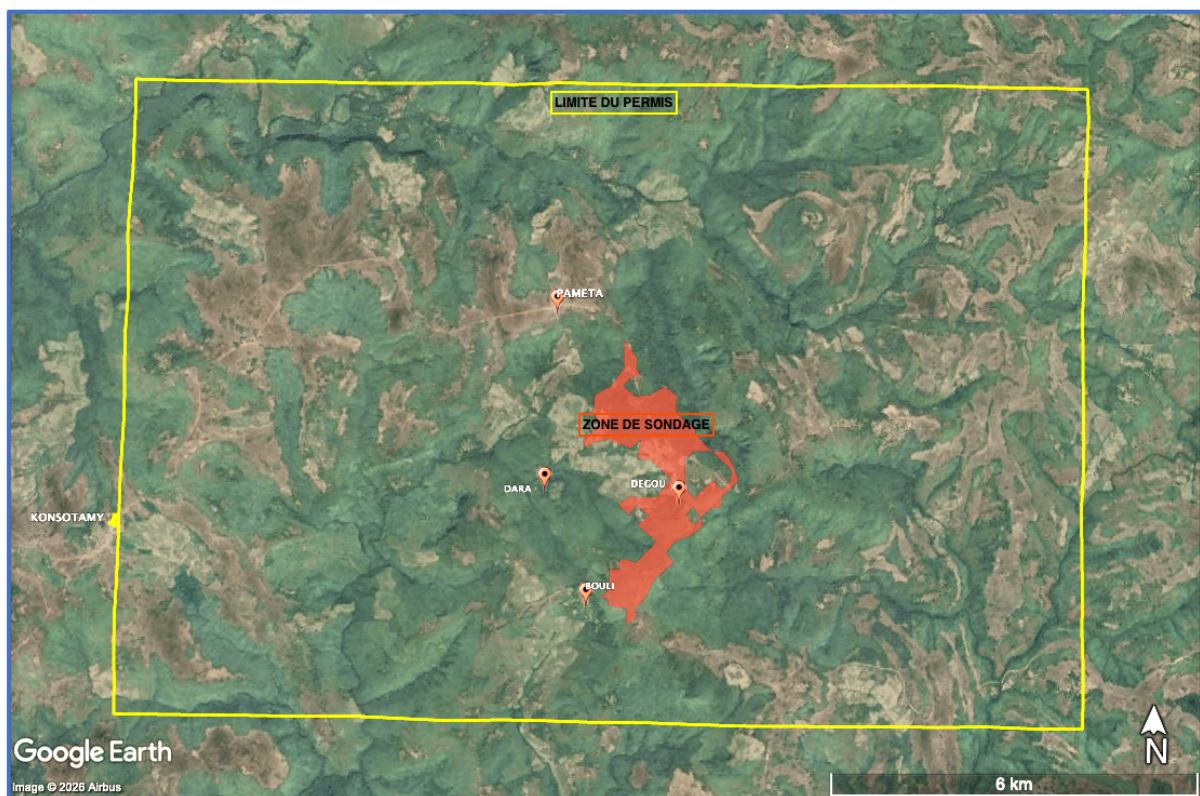


Figure 2 – Carte de localisation de la zone de sondage

6 OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale applicable aux projets de catégorie B, conformément à l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023.

Les présents Termes de Référence ont pour objet de définir les objectifs, le contenu, la portée et le niveau d'analyse attendu de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) à réaliser pour le projet de sondages géologiques de la Société du Développement des Mines Internationales HENAN-CHINE / GUINÉE SAU.

La portée de l'étude devra être adaptée à la nature exploratoire, temporaire et localisée des travaux, tout en garantissant une analyse complète des impacts potentiels significatifs.

6.1 Objectif général

L'objectif général de la NIES est d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de proposer des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux travaux de sondages géologiques, afin d'assurer la conformité du projet avec la réglementation nationale en vigueur et les principes du développement durable.

6.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la NIES devra permettre de :

- Décrire l'état initial de l'environnement biophysique et socio-économique dans la zone d'influence du projet ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes phases du projet, conformément à la méthodologie définie à la section 7.
- Analyser la sensibilité des milieux naturels et humains susceptibles d'être affectés ;
- Proposer des mesures appropriées d'évitement, de réduction, de compensation ou de bonification des impacts négatifs identifiés ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) précisant les mesures de gestion, les responsabilités, le calendrier de mise en œuvre et les coûts associés ;
- Définir un dispositif de consultation et de participation des parties prenantes, incluant un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Assurer la conformité du projet avec le Code de l'Environnement, l'arrêté A/2023/1595 et les normes environnementales et sociales applicables en République de Guinée.

6.3 Contenu réglementaire de la NIES et livrables attendus

La NIES devra être conduite conformément :

- Au Code de l'Environnement de la République de Guinée ;
- À l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG fixant les procédures d'évaluations environnementales et sociales ;
- Aux textes réglementaires et normes environnementales applicables ;
- Aux bonnes pratiques internationales en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Conformément aux exigences réglementaires, la NIES devra couvrir, de manière intégrée :

- Le milieu physique ;
- Le milieu biologique ;
- Le milieu humain et socio-économique ;
- Les aspects transversaux, notamment le changement climatique, le genre, les groupes vulnérables et les risques.

6.4 Résultats attendus

La mission devra aboutir à la production d'un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conforme aux exigences réglementaires nationales et structuré de manière claire, cohérente et analytique, en assurant une articulation logique entre l'état initial, l'identification et l'évaluation des impacts, ainsi que les mesures proposées.

Le consultant devra également élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) opérationnel, phasé et chiffré, intégrant pour chaque impact significatif identifié les mesures de gestion correspondantes, les responsabilités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi mesurables, le calendrier d'exécution et l'estimation budgétaire détaillée des actions prévues.

Un résumé non technique, accessible au public et rédigé dans un langage clair, devra être produit afin de faciliter la compréhension du projet, de ses impacts et des mesures de gestion proposées par les parties prenantes et les communautés concernées.

Enfin, un rapport de consultation publique devra être établi. Celui-ci présentera la méthodologie de concertation adoptée, les parties prenantes rencontrées, les principales préoccupations exprimées ainsi que la manière dont celles-ci ont été prises en compte dans l'analyse des impacts et dans la formulation des mesures environnementales et sociales

7 MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sera réalisée conformément aux exigences de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 et aux bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale et sociale applicables aux projets de catégorie B.

La méthodologie proposée par le consultant devra garantir une analyse rigoureuse, structurée et proportionnée aux caractéristiques du projet de sondages, tout en assurant le respect intégral des exigences réglementaires nationales.

Elle devra notamment permettre :

- La description détaillée de l'état initial du milieu physique, biologique et socio-économique dans la zone d'influence directe et indirecte du projet. L'analyse portera sur une zone d'emprise correspondant aux sites de sondage et aux pistes d'accès associées, ainsi que sur une zone d'influence élargie intégrant les villages, les espaces agricoles et les composantes environnementales susceptibles d'être affectées indirectement par les travaux ;
- L'identification systématique des interactions entre les activités prévues et les composantes environnementales et sociales ;
- L'évaluation et la hiérarchisation des impacts potentiels selon une approche multicritère prenant en compte leur ampleur, leur étendue spatiale, leur durée, leur réversibilité et leur probabilité d'occurrence ;
- L'analyse de la sensibilité des milieux naturels et humains concernés ;
- L'intégration des risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (HSE) ;
- La prise en compte des enjeux transversaux, notamment le changement climatique, le genre et les groupes vulnérables.

La méthodologie devra être fondée sur le principe de proportionnalité prévu par la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. À ce titre, l'analyse sera adaptée à la nature exploratoire, temporaire et spatialement limitée des travaux de sondage, caractérisés notamment par :

- Une emprise restreinte à une zone ciblée d'environ 3 km² ;
- L'absence d'exploitation minière et d'infrastructures permanentes ;
- L'utilisation d'une technique de forage à la tarière, sans recours à l'eau industrielle, aux additifs chimiques, à l'air comprimé ni à la cimentation ;
- Une durée d'intervention limitée dans le temps.

Dans ce contexte, l'étude devra concentrer les investigations détaillées sur les composantes effectivement susceptibles d'être affectées par des travaux ponctuels de prospection, notamment l'occupation temporaire des terres, la gestion des déblais, la circulation d'engins, les nuisances sonores, les risques liés aux hydrocarbures, ainsi que les interactions avec les communautés riveraines.

La méthodologie précisera les sources de données utilisées (revue documentaire, consultations des autorités locales et des communautés, observations de terrain), les outils d'analyse retenus (grilles d'évaluation, matrices d'interaction, hiérarchisation des impacts), ainsi que les critères d'appréciation de la significativité des impacts.

Elle devra également expliciter les limites éventuelles de l'étude et les hypothèses retenues, afin d'assurer la transparence et la traçabilité de l'analyse.

La démarche méthodologique détaillée sera présentée dans le rapport de NIES et validée dans le cadre de son instruction par les autorités compétentes.

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), élaboré à partir des informations collectées et analysées dans la NIES, constituera le cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi des impacts identifiés.

Le PGES devra être clair, opérationnel, phasé et chiffré. Il précisera, pour chaque impact significatif identifié, les mesures correspondantes, les modalités pratiques de mise en œuvre, les responsabilités institutionnelles, les indicateurs de suivi, le calendrier d'exécution ainsi que les coûts estimatifs associés.

Conformément aux exigences nationales et aux observations récurrentes des instances d'instruction, le PGES devra notamment :

- Présenter une matrice structurée liant chaque impact identifié aux mesures de gestion correspondantes ;
- Distinguer les mesures applicables en phase de préparation, de réalisation des sondages et de clôture/remise en état ;
- Définir des indicateurs de performance et de conformité mesurables, permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre ;



- Préciser les responsabilités de mise en œuvre (promoteur, entreprises, sous-traitants, autorités locales le cas échéant) ;
- Établir un calendrier de mise en œuvre cohérent avec la durée prévisionnelle des travaux ;
- Présenter une estimation budgétaire détaillée des mesures environnementales et sociales ;
- Intégrer un dispositif de suivi et de reporting précisant la fréquence des contrôles, les outils de vérification et les modalités de transmission des résultats.

Le PGES comprendra également un plan de surveillance environnementale et sociale définissant les paramètres à suivre, les méthodes de collecte des données, la fréquence des mesures et les mécanismes de correction en cas de non-conformité.

Une attention particulière devra être portée à la gestion des déblais issus des forages, des déchets domestiques générés par le personnel, à la prévention des risques liés aux hydrocarbures, à la sécurité des populations riveraines ainsi qu'à la remise en état progressive des sites.

Le PGES sera présenté sous forme de tableaux synthétiques structurés, permettant une lecture claire et un suivi opérationnel des engagements environnementaux et sociaux du projet. Le consultant devra structurer le PGES conformément au modèle indicatif ci-dessus ou selon un format équivalent garantissant un niveau de précision, de phasage, de chiffrage et de traçabilité conforme aux exigences de l'AGEE.



Tableau 2 – Modèle indicatif de matrice PGES

Phase du projet	Impact identifié	Mesure de gestion	Indicateur de suivi	Méthode de vérification	Fréquence	Responsable	Coût estimatif	Échéance / Durée
Préparation	Perturbation du couvert végétal	Limitation des emprises et balisage des zones d'intervention	Surface défrichée vs surface autorisée	Contrôle visuel et relevé GPS	Avant démarrage et hebdomadaire	Chef de chantier / Responsable HSE	À préciser	Avant travaux
Réalisation	Dégradation des sols (érosion, compactage)	Aménagement contrôlé des plateformes et gestion du ruissellement	Nombre de zones présentant une érosion non maîtrisée	Inspection terrain	Hebdomadaire	Responsable HSE	À préciser	Pendant travaux
Réalisation	Pollution par hydrocarbures	Stockage sécurisé et mise à disposition de kits anti-déversement	Nombre d'incidents enregistrés	Registre HSE et inspection	Permanent	Responsable logistique	À préciser	Pendant travaux
Réalisation	Mauvaise gestion des déchets domestiques	Collecte et évacuation régulière vers site autorisé	Bordereaux d'évacuation disponibles	Vérification documentaire	Hebdomadaire	Responsable logistique	À préciser	Pendant travaux
Clôture	Absence de remise en état	Réhabilitation progressive des plateformes et pistes	Nombre de sites réhabilités / nombre total	Inspection conjointe	Fin des travaux	Chef de chantier	À préciser	Fin de phase
Transversal	Plaintes communautaires	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Délai moyen de traitement des plaintes	Registre des plaintes	Permanent	Responsable social	À préciser	Toute la durée

9 CONSULTATION PUBLIQUE ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La participation des parties prenantes constitue un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et sociale. Elle vise à garantir l'information, la concertation et la prise en compte des préoccupations des populations et acteurs concernés par le projet, conformément aux exigences de la réglementation nationale.

9.1 Consultation publique

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) devra intégrer un processus de consultation publique conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Ce processus visera à informer les parties prenantes concernées par le projet et à recueillir leurs perceptions, attentes et préoccupations relatives aux activités de sondage. Les résultats des consultations devront être analysés et pris en compte dans l'évaluation des impacts et la définition des mesures de gestion environnementale et sociale. Le processus de consultation devra être adapté au contexte rural de la zone du projet et associer les autorités locales, les représentants communautaires et les groupes potentiellement vulnérables.

Une synthèse des consultations menées devra être présentée dans le rapport de la NIES.

9.2 Mécanisme de gestion des plaintes

La NIES devra proposer un mécanisme de gestion des plaintes simple, accessible et adapté au contexte local, permettant aux populations et autres parties prenantes d'exprimer leurs griefs ou préoccupations liés au projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes devra être intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et présenté de manière synthétique dans le rapport de la NIES.



10 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les présents Termes de Référence définissent le cadre, les objectifs et les exigences techniques applicables à la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de sondages géologiques de la Société du Développement des Mines Internationales Henan-Chine / Guinée SAU.

Ils constituent le document de référence pour la conduite de l'étude, conformément à l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG et aux bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale et sociale en République de Guinée.

La mise en œuvre de la NIES sur la base de ces Termes de Référence permettra d'éclairer la décision des autorités compétentes et d'assurer que le projet soit réalisé dans le respect des exigences environnementales, sociales et réglementaires applicable.